

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution de prestations d'hydrocurages et d'inspections visuelles**  
**des réseaux d'eaux pluviales**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines la communauté d'agglomération se doit d'entretenir et d'intervenir sur les réseaux d'eaux pluviales afin de vérifier leur intégrité et localiser les hypothétiques anomalies (casse, décalage, écroulement, racines),

**CONSIDÉRANT** les débordements constatés lors de fortes précipitations sur la commune d'Orgon et les anomalies relevées sur les sections d'un réseau de la commune de Barbentane,

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation de voirie et de réseaux (EU / AEP / EP) qui seront effectués sur la commune de Maillane à compter du 15 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que la remise en état des réseaux dysfonctionnant sur les communes de Barbentane et Orgon ainsi que le bon déroulement des opérations sur la commune de Maillane nécessitent de procéder, en amont, à des prestations d'hydrocurages suivis d'inspections visuelles,

**CONSIDÉRANT** la lettre de consultation envoyée en date du 26 mars 2024, à plusieurs entreprises spécialisées,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée le 2 avril 2024 à 12h,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres en date 2 avril 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter, pour les prestations d'hydrocurages et d'inspections télévisées de différents réseaux d'eaux, la proposition technique et tarifaire proposée par :

**SAS Maurin**  
**5 Impasse Josette et Louis Maurin**  
**84 142 Montfavet CEDEX**

pour un montant forfaitaire de **7 370,00 € HT** soit **8 844,00 € TTC** (*huit mille huit cent quarante-quatre euros*).

### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

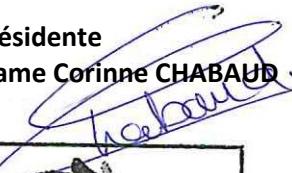
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 4 avril 2024

La Présidente  
 Madame Corinne CHABAUD

  
**Terre de Provence**  
 agglomération